

## ARRÊTÉ N° 16-2024

signé par :  
M. Hervé JONATHAN  
Préfet d'Eure-et-Loir

le 25 mars 2024

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, dans le cadre des attributions et compétences du Préfet d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SICPPAT- PCA



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,  
dans le cadre des attributions et compétences du Préfet d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim à l'effet de signer au nom du préfet d'Eure-et-Loir, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim (DREETS) dans le domaine de la métrologie relevant de la compétence du préfet d'Eure-et-Loir :

NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001

Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
<b>NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE</b>	<b>RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001  Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001  Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001  Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007  Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013  Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Didier AUBINEAU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 3 :**

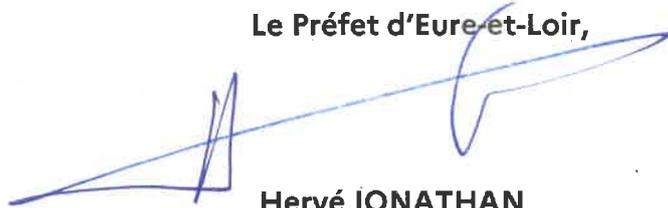
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 53-2023 du 21 août 2023.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **22 MARS 2024**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**



**Hervé JONATHAN**